



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
RESSOURCES HUMAINES

Groupement gestion prévisionnelle
des emplois et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2024 – 10 DU 21 MAI 2024
ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 20 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° RHEC-2023-03 du 18 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- VU** l'arrêté n° RHEC-2024-01 du 11 janvier 2024 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;
 - VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 2 février 2024 ;
 - VU** l'arrêté n° RHEC-2024-05 du 29 février 2024 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté n° RHEC-2024-06 du 29 février 2024 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté n° RHEC-2024-07 du 29 février 2024 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du 19 mars 2024 ;
 - VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 17 mai 2024 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits à compter du 17 mai 2024 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2024 par le service d'incendie et de secours du Bas- Rhin, les **25 (vingt-cinq)** candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
ARBOGAST	Lucas
BERNIER	Arnaud
CECCONI	Timothee
DECOMBE	Guillaume
DIETRICH	Bruno
EHRHART	Logan
FINCK	Benoit
FINITZER	Antoine
GERMANY	Thomas
GOEPP	Maxime
HARTMANN	Thomas
HERNANDEZ	Paul
HERRMANN	Mathieu
KOEPPL	Hervé

KOPP	Martin
KRUCH	Tristan
MEISTER	Julien
MEYER	Julien
NOULIN	Ludovic
REBOURS	Alexis
SCHAAL	William
SCHMITT	Cédric
THOMAS	Maxime
WILLMANN	Guillaume
ZACHER	Quentin

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement. Elle peut être prolongée, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Article 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Accusé de réception en préfecture
067-286700174-20240521-RHEC-2024-10-AR
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024